

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-277 DU 9 JUIN 1997

Portant nomination de Monsieur
Allassane YASSO, en qualité
d'Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de la République du
Bénin près la République Islamique
d'IRAN avec résidence à RABAT.

LR PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

VU le Décret N° 97-93 du 28 Février 1997 portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

VU le Décret N° 96-417 du 30 Septembre 1996 portant nomination de
Monsieur Allassane YASSO en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près
le Royaume du MAROC ;

SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Avril 1997,

.../...

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Allassane YASSO est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République Islamique d'IRAN avec résidence à RABAT.

Article 2.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 9 JUIN 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,



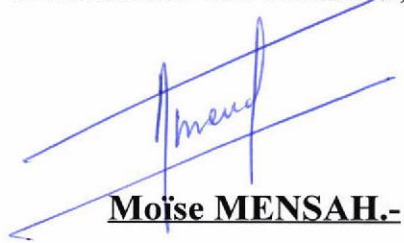
Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Pierre OSHO.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MAEC 4 MF 4
AUTRES MINISTÈRES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-csm-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP 3 INTERESSE 1 JORB 1.